

DECISION DU MAIRE N° 2025-15

1 – COMMANDE PUBLIQUE
1.1 – Marchés publics

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2020-05-06 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché est inférieur à 90 000 € HT,

VU, l'offre de prix n° DV30836 de l'entreprise Christophe Beaussire Location Matériel TP, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Mai 2025.

DECIDE

Article 1er :

de signer l'offre de prix n° DV30836 pour la mise à disposition d'une mini-pelle à chenille de 3T à 11T avec remorque et sans chauffeur, avec l'entreprise Christophe Beaussire, sur une base de 100,00 € HT par jour, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Mai 2025.

Article 2 :

que les crédits nécessaires sont prévus au budget commune, en dépenses de fonctionnement, à l'article 613 « location ».

Fait à Saint-Germain/Ay,
Le 07 Mars 2025,
Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité (cf. visa du contrôle de légalité) ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.